

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR

Séance du 5 avril 2023 à 18 heures



N° 0904 2023

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le lundi 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Christian BICHON,

Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 : Philippe RUHLMANN.

Nombre de délégués en exercice : 34 – **Délégués présents :** 20 – **Délégués excusés non représentés :** 14

CC Forêts du Perche : 5/8

Christian BICHON, Philippe MARTOJA DS, Marie-Christine LOYER, Gérard DESVAUX DS, Catherine STROH.

CC Terres du Perche : 7/11

Jean-Michel CERCEAU, Eric LEGROS, René ROUSSELLE, Victor PROVOT, Waldeck ROUSSEAU, Florent ROY, Jacques HENRY.

CC du Perche : 8/15

Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Martine CARRE-AVELINE, Jean-Claude CHEVEE, Guy BOCQUILLON, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Sylvie CHARTRAIN, Murielle ROUSSELET, Philippe RUHLMANN.

Invité complémentaire présent : Stéphane COURPOTIN suppléant de Philippe RUHLMANN présent, Mylène RENARD Conseillère technique, Région Centre.

Absents excusés : 15

Xavier NICOLAS, Christophe LEFEBURE représenté par Gérard DESVAUX, Eric GOURLOO représenté par Philippe MARTOJA, Christelle LORIN, Philippe PENNY, Christophe BARRAL, Eric GERARD, Michel THOMAS représenté par Jacques HENRY, Martial LECOMTE, Thomas BLONSKY, Nathalie BRUNET, Catherine CATESSON, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU représenté par Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Harold HUWART représenté par Guy BOCQUILLON, Marc MOCOIGNI, Pascal MELLINGER représenté par Murielle ROUSSELET, Marie-Claude RIGOT, Michel THIBAUT représenté par Sylvie CHARTRAIN.

Invités complémentaires excusés :

M. Claude JEAY sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Luc LAMIRAULT député du canton de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Michel KRECKE Président du Conseil de développement.

Objet : Déploiement de la marque chambre d'hôtes référence® dans le Perche d'Eure-et-Loir

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'État, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est d'apporter la possibilité aux propriétaires de chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination.

À la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima (définie par une grille de qualification), une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Les dossiers des candidats sont étudiés en commission départementale, qui attribue ou non la marque.

La prestation d'assistance est facturée à chaque hébergeur selon les modalités suivantes :

Pour un établissement avec 1 chambre comprenant une partie commune et 1 chambre double ou 1 chambre principale de la chambre familiale : 100 €

Pour chaque chambre supplémentaire : 15 €

Pour la contrevisite, si nécessaire : 30 €

.../...



N° 0904 2023

Le prix comprend :

- La réception et l'étude de la demande.
- Les frais de déplacements.
- L'accompagnement pour l'obtention du référencement (pré-diagnostic, expertise, conseils et suivi).
- Le contrôle des critères.
- La constitution du dossier et son envoi à la commission d'attribution.
- La présentation du dossier à la commission d'attribution.
- Le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)
- La signalétique Chambre d'hôtes référence®

Madame la Présidente propose que la chargée de mission tourisme du Pôle territorial, qui a suivi la formation pour monter les dossiers de demande d'attribution de la marque, intervienne auprès des propriétaires de chambres d'hôtes implantés sur le territoire.

Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la mise en place du déploiement de la marque « Chambre d'hôtes référence » auprès des propriétaires de chambres d'hôtes implantés sur le territoire.
- ✓ **Approuve** que cette prestation soit effectuée par la chargée de mission tourisme du Pôle territorial.
- ✓ **Autorise** Madame la Présidente à facturer la prestation d'assistance à chaque hébergeur selon les modalités ci-dessus.
- ✓ **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer les démarches relatives à l'application de cette décision.

Comité syndical du 5 avril 2023
La Présidente,
Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état

Le 2 mai 2023


Pôle Territorial du Perche PETR
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. 02 37 29 09 29
Siret 200 059 772 00018